

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 125'000.- TTC POUR L'ÉTUDE DE RÉNOVATION DES TOITURES DE LA SALLE COMMUNALE ET SON ANNEXE**

Vu l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ;

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu l'adoption par le Conseil d'Etat en décembre 2020 du Plan directeur cantonal des énergies, suivi en avril 2022 de l'adoption des modifications réglementaires concernant l'application de la loi sur l'énergie, résolument orientée vers la transition énergétique et climatique en réduisant la consommation d'énergie par 3,5 ;

Vu que l'une des quatre priorités du Plan directeur cantonal de l'énergie est d'optimiser et rénover les bâtiments afin de viser l'efficacité pour tous les bâtiments ;

Vu que les collectivités publiques, et tout particulièrement les communes, sont en première ligne pour donner l'exemple et stimuler leur population résidente à agir concrètement à une réduction conséquente de sa consommation d'énergie ;

Vus les engagements pris par le Conseil municipal et le Conseil administratif depuis 2012 (Plan directeur des énergies) de s'acheminer vers une Société à 2000 watts ;

Vus les trois Principes directeurs signés par le Conseil administratif dans les objectifs Cité de l'énergie 2022-2026 :

- Réduire au maximum les impacts environnementaux et climatiques, notamment par une réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub>, (...)
- Augmenter l'efficacité énergétique de ses installations par des mesures concrètes et exemplaires dans ses domaines d'influence (...)
- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables par une augmentation de leur utilisation et de leur production dans ses installations (...)

Vus les objectifs spécifiques mentionnés dans les mesures Cité de l'énergie 2022-26 :

- Viser un taux de rénovation annuel de 2% du bâti existant (et de 4% du bâti municipal) selon les objectifs du PDEn-cantonal.

et

- (...) augmenter la part d'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque produite sur les bâtiments communaux.

Vu le « Guide pour les installations solaires à Genève » publié le 25 novembre 2022 par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et les nouvelles conditions d'installation de panneaux photovoltaïques en zone 4BP.

Vues les recommandations du rapport de surveillance énergétique ImmoLabel 2022 (mandat Signa-Terre) de favoriser l'énergie solaire ;

Vu l'augmentation du coût de l'électricité en 2023 et tout particulièrement le triplement du prix du fluide pour les bâtiments en marché libre (trois bâtiments du Centre communal) ;

Vu l'appel d'offres AIMP effectué par l'administration ;

Vu que la rénovation de la toiture de la salle communale et son annexe est prévue au plan des investissements 2023 ;

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 4 abstentions sur 19 CM présents

1. De procéder à une étude de rénovation des toitures de la salle communale et son annexe.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 125'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 125'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Le Président : Frédéric REVERCHON



La Secrétaire : Floriane SCHMIDT

